

**COUR D'APPEL DE BOURGES**

**AUDIENCE SOLENNELLE DE RENTREE**

-----

**9 JANVIER 2012**

Discours prononcé par :

**Stéphane NOEL, Procureur Général**

-----

Monsieur le Premier Président,

Mesdames et Messieurs les magistrats de  
la Cour d'Appel,

Monsieur le Préfet,

Messieurs les parlementaires,

Mesdames et Messieurs les élus,

Messieurs les officiers généraux,

Mesdames et Messieurs les chefs de  
juridiction,

Mesdames et Messieurs les magistrats,

Mesdames et Messieurs les représentants  
des hautes autorités civiles et militaires,

Mesdames et Messieurs les représentants  
des différentes administrations et services  
de l'Etat,

Mesdames et Messieurs les représentants  
des professions juridiques et judiciaires,

Mesdames et Messieurs,

\*\*\*\*\*

Cette période de janvier, où se multiplient les rencontres entre parents et entre amis, est un moment propice pour non seulement s'échanger des vœux mais aussi pour poser un regard critique sur l'année écoulée et souhaiter que l'année nouvelle soit meilleure que celle que nous venons de quitter.

L'institution judiciaire n'échappe pas à cette tradition et c'est avec une grande joie que j'adresse à chacun de vous, qui nous faites une fois encore l'honneur de votre présence, mes meilleurs vœux de santé et de prospérité.

Il nous arrive parfois d'aborder les rivages d'une nouvelle année avec la nostalgie de l'année écoulée.

Bien peu seront dans cet état d'esprit tant l'année 2011 a été marquée par les crises, les bouleversements et les doutes.

Le ressort de notre cour d'appel n'a pas échappé à cet environnement général et c'est sous le signe du deuil que l'année 2011 s'est achevée.

En cet instant, je souhaite rendre un hommage solennel à Madame Anne PAVAGEAU , cruellement tuée dans l'exercice de ses fonctions de gardien de la paix.

L'émotion qui s'est emparée du commissariat de police, de la cité et de l'ensemble des services de l'Etat témoigne du ressenti profond et sincère exprimé par beaucoup à l'occasion de ce terrible drame.

Anne PAVAGEAU est décédée en héros et sa mort a probablement épargné d'autres vies.

Il est de mon devoir de saluer l'engagement continu, jusque parfois au sacrifice de leur vie, des policiers et des gendarmes qui chaque jour oeuvrent au service de nos concitoyens et au respect de l'ordre public.

Dans cet hommage, je tiens aussi à saluer l'engagement et le courage de Messieurs Guillaume DUQUENOY-gardien de la paix-, Emilien BOUCHAIB-adjoint de sécurité et Bernard TREBOUTA -fonctionnaire de la préfecture, tous trois blessés à l'occasion de cette terrible journée d'octobre.

L'heure n'est pas encore de prendre des réquisitions, mais je tiens à dire que le moment venu elles seront marquées du sceau de la plus grande fermeté.

On ne le dira jamais assez, servir au sein d'un service public, pour le compte de nos concitoyens, comporte des risques majeurs qui ne doivent jamais être sous estimés.

Dans cette pensée, j'associe aussi Madame Brigitte GRANDGIRARD et Monsieur Samuel DUBAUX, douaniers blessés dans l'exercice de leurs fonctions à VIERZON le 29 août 2011.

Je pense également aux fonctionnaires de l'administration pénitentiaire fréquemment exposés à des risques physiques importants et qui jamais ne renoncent aux obligations de leurs fonctions.

L'année écoulée a été marquée, sur notre ressort, par de nombreux faits divers qui ont apporté leurs lots de douleurs et de souffrance.

Séquestration, recrudescence de vols à main armée ou avec violence se sont développés tout au long de l'année 2011 sur les trois départements du ressort et en particulier sur le dernier trimestre 2011 dans les départements du Cher et de la Nièvre.

C'est dire que nous avons à déplorer une radicalisation de la délinquance et de la criminalité , alors que jusqu'à présent nous avons été plutôt épargnés par des évolutions recensées dans des agglomérations urbaines plus importantes.

Ainsi, une certaine délinquance violente et organisée sévit aussi désormais dans des zones rurales jusqu'à présents préservées.

C'est pourquoi, la relative stabilité de l'évolution globale de la délinquance dans le berry nivernais doit ainsi être nuancée en fonction de la nature des crimes et délits recensés.

Je sais combien les parquetiers du ressort, mais également les policiers et les gendarmes sont tous mobilisés pour parvenir à une élucidation rapide des crimes et délits afin que la réponse pénale soit prompte et ferme.

Je tiens tout particulièrement à saluer la forte implication des services – régions de gendarmerie, groupement de gendarmerie, sections de recherches, SRPJ et commissariats- qui font tous preuve d'une réactivité sans faille avec le souci constant de l'efficacité et de la qualité.

L'année 2011 a été marquée par la mise en oeuvre des nouvelles dispositions relatives à la garde à vue.

Espérons qu'en cette matière le droit applicable est enfin stabilisé.

Je considère que la diminution du nombre de gardes à vue, conformément aux attentes du législateur, n'a pas pour autant affecté de manière considérable l'élucidation des affaires complexes auxquelles nous avons été confrontées sur notre ressort.



J'observe également que les services de police et de gendarmerie ont entretenu avec les avocats des relations professionnelles de qualité.

Ce constat positif mérite d'être souligné et salué.

A chacun des officiers de police judiciaire, je souhaite que 2012 leur donne l'énergie et le courage de lutter plus efficacement encore à l'encontre de ceux qui par leur comportement asocial nuisent au bien être de nos concitoyens.

Soyez en tout cas assurés de la détermination des parquetiers à soutenir vos actions et vos initiatives.

D'un point de vue de l'activité pénale de la cour, l'année 2011 est marquée comme les années précédentes, par la stabilité et nos délais d'audiencement sont toujours maîtrisés.

Quelques chiffres en témoignent:

En 2011 notre cour a été saisie de 731 affaires nouvelles, ce chiffre était de 700 en 2010.

En 2011, notre cour a jugé 740 affaires, ce chiffre était de 701 en 2010.

Le stock des affaires en attente de jugement s'élève au 31 décembre 2011 à 132. Il était de 141 au 31 décembre 2010.

En matière criminelle, sur l'ensemble du ressort, 31 affaires ont été jugées en 2011; ce qui représente 88 jours d'audience. En 2010, 36 affaires avaient été jugées.

Nous veillons là aussi dans ce domaine à ce que les délais d'audiencement soient maîtrisés.

\*\*\*\*\*

Notre audience de rentrée nous conduit traditionnellement à évoquer certains sujets plus généraux qui ont animé l'année écoulée ou qui feront encore débat cette année.

Il n'échappe à personne que l'année 2012 sera marquée par des échéances électorales majeures qui engagent l'ensemble de la communauté nationale.

Sur fond de crise économique et financière européenne, de bouleversements en Méditerranée et en Orient, les enjeux du monde judiciaire peuvent paraître bien secondaires.

Pourtant chacun sait qu'une démocratie équilibrée ne fonctionne bien que si sa justice elle-même remplit correctement les missions qui lui sont assignées.

Hélas, trop souvent les faits divers sont l'occasion de dénoncer, parfois de manière hâtive et abusive, des dysfonctionnements supposés ou réels de l'institution judiciaire.

Et le fait divers est trop souvent prétexte à une législation saccadée qui se veut plus en phase avec les attentes supposées de nos concitoyens mais qui y perd beaucoup en cohérence et en lisibilité.

Prenons garde à ne pas légiférer de manière excessive sous la pression des évènements.

Suivons attentivement les recommandations fréquemment énoncées avec sagesse par les présidents du Conseil constitutionnel, du Conseil d'Etat, les chefs de de la Cour de cassation, mais aussi les présidents du Sénat et de l'Assemblée nationale qui tous à échéances régulières déplorent un travail législatif trop abondant.

Il fut un temps, pas si lointain où chaque professionnel de la justice était en capacité d'énoncer avec aisance et assurance la règle de droit applicable à tel litige.

Cela devient chose rare et quasi impossible y compris dans des matières aussi sensibles que le droit pénal et le régime de l'exécution des peines.

Attention à ce que la légitime attente du législatif ne se heurte au mur d'une règle juridique toujours plus complexe et à une mise en oeuvre fragilisée par une législation en perpétuel changement.

Mais me direz vous, la justice ne doit pas s'isoler, se replier sur son Olympe des prétoires où dominerait une analyse faite de logiques professionnelles qui, bien que rendues au nom du peuple français, ne prennent pas en considération l'ensemble des enjeux d'une société traversée de doutes et d'exigences à l'égard de la Justice.

Je le conçois en partie.

C'est pourquoi, au lieu d'opposer les responsabilités et les acteurs;

Au lieu de demander sempiternellement des moyens supplémentaires dans un environnement budgétaire contraint;

Je vous propose de « **penser la justice** » autour de quelques enjeux qui pourront participer à leur faible niveau aux débats qui ne manqueront pas d'alimenter cette année 2012.

Tout d'abord, placer le justiciable au coeur du fonctionnement de la justice. Voeu pieux régulièrement énoncé qui peut pourtant se traduire par des actions concrètes sans qu'il soit nécessaire de légiférer de manière abondante!

Ainsi, l'accueil du justiciable dans nos palais doit être amélioré.

Les efforts réalisés par d'autres services publics peuvent utilement nous servir d'exemples.

La prochaine réalisation en 2012 d'un guichet unique de greffe au TGI de BOURGES y participera.

Dans un lieu unique, situé dans l'espace dit de la chapelle, le justiciable trouvera une réponse à ses différentes démarches sans avoir à circuler dans différents bâtiments ou services.

Cette simplification dans l'accès aux services devrait également fortement nous inspirer pour simplifier et unifier le mode de saisine des juridictions.

Trop de disparités demeurent encore entre l'assignation, la requête ou la simple demande écrite.

L'assignation devrait s'imposer devant toutes les instances.

A cela viendrait s'ajouter pour le justiciable la délivrance d'un code d'accès numérique, identique durant toute la procédure, c'est à dire de la première instance à la Cour de cassation; afin de suivre l'évolution de la procédure à partir de n'importe quel ordinateur personnel.

Ce que le particulier obtient de sa banque, ou de services, par une consultation informatique, pourquoi ne l'obtiendrait il pas de la justice pour le suivi de sa propre affaire?

Cet accès me paraît d'autant plus nécessaire que le numérique se répand dans les différents services de l'Etat.

La dernière révolution étant le dépôt de plainte simplifiée par internet qui constitue une réelle simplification pour le plaignant.



Ensuite, à une époque où l'organisation administrative de la justice évolue, le temps n'est-il pas venu de faire émerger le tribunal de première instance?

Celui-ci regrouperait sous une même entité le « tribunal » les juridictions que sont le tribunal de grande instance, le tribunal d'instance, le conseil de prud'homme et le tribunal de commerce.

C'est un projet lourd qui ne peut être conduit qu'en début de législature tant les enjeux juridiques sont multiples et complexes.

Mais comme il serait simple de dire demain à nos concitoyens que face à un litige la procédure s'organise selon trois niveaux: le tribunal, la Cour d'appel et la cour de cassation.

Par ailleurs, le recentrage de la fonction du

juge s'impose.

Vieux leitmotiv brandit parfois avec vigueur par ceux qui ne s'intéressent à l'acte de juger que sous l'angle productiviste.

Sans sombrer dans cette voix mais tout en ayant conscience des contraintes budgétaires qui pèsent sur notre pays, je pense qu'il est possible de faire mieux avec autant de moyens.

Pari fou ou pari ambitieux, je vous en laisse juge; mais je vous avoue que j'ai de plus en plus de mal à comprendre comment des magistrats, très diplômés consacrent autant de temps à des contentieux qui ne relèvent pas forcément de l'autorité du juge professionnel.

En matière pénale, des avancées considérables ont été enregistrées avec les délégués du procureur ainsi qu'avec des procédures de jugement simplifiées qui ont fait leur preuve.

La loi du 13 décembre 2011 qui s'inspire des travaux de la commission GUINCHARD étend le recours à la procédure simplifiée de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité.

Le champ de l'ordonnance pénale est également étendu.

Ces procédures qui connaissent une forte progression depuis ces dernières années sur notre ressort seront encore développées en 2012.

La présence aux cotés des parquets d'une vingtaine de délégués de procureurs et de médiateurs pénaux participent avec succès à la diversité de la réponse pénale.

Ainsi, Mesdames et Messieurs, dans le Berry Nivernais, le taux de réponse pénale est très élevé, près de 90 % de l'ensemble des affaires poursuivables.

Sans cette diversité dans la réponse pénale et sans la présence de ces délégués, aucun parquet ne pourrait afficher de tels résultats.

Au-delà du domaine pénal, des marges de progrès considérables n'existent-elles pas en matière civile afin de reconsidérer et revaloriser le périmètre d'intervention du juge?

Est-il nécessaire d'être magistrat pour statuer sur une pension alimentaire ou un droit de visite?

L'audition d'un majeur protégé doit-elle être absolument réalisée par un juge?

La fonction d'assistance éducative du juge des enfants ne constitue-t-elle pas un doublon par rapport à la compétence reconnue au conseil général en matière de protection de

l'enfance?

En matière d'application des peines est-il cohérent de reconsidérer quasi intégralement les décisions tout juste rendues par le tribunal correctionnel assisté demain de citoyens assesseurs?

Il me paraît plus que nécessaire et urgent de veiller à mettre en cohérence une action judiciaire trop souvent sollicitée au grès des réformes qui ont superposées les champs de compétence.

Le justiciable attend d'abord du juge qu'il soit un recours pour le respect de ses droits et qu'il rende rapidement ses décisions.

En matière de délais, une étude objective partagée avec le Conseil national des barreaux ne permettrait-elle pas de revisiter certaines phases de procédure pénale qui, au nom du principe du contradictoire et d'expression des droits des parties, sont venues allonger le temps de l'instruction ou de

l'audiencement?

Je pense en particulier à la clôture de l'instruction ou aux délais devant le tribunal pour enfants où il se passe beaucoup de temps où la procédure est suspendue sans que des demandes soient fréquemment exprimées par les parties.

Il ne s'agit pas de réduire l'expression des droits mais de veiller au bon tempo judiciaire.

A ce titre en matière de délinquance des mineurs, je serai extrêmement attentif au cours de cette année à ce que les parquets soient plus engagés auprès des juridictions des mineurs afin d'améliorer la réponse pénale et la qualité de l'audiencement.

Je considère en effet que dans ce domaine nos résultats sont certainement perfectibles.

Dans cette architecture judiciaire en partie revisitée, la mobilisation des auxiliaires de

justice s'impose.

Professions réglementées, fruits de notre histoire judiciaire, vous êtes des acteurs essentiels dans les différentes phases de l'oeuvre de justice.

Je considère pour ma part qu'au-delà des fonctions traditionnelles qui vous sont reconnues, authentifier, représenter, exécuter, des fonctions nouvelles doivent vous être confiées.

Cela passe certainement aussi par des changements culturels au sein de vos professions.

Des évolutions se dessinent:

le mandat de protection future, la gestion des comptes de tutelles, l'acte d'avocat ou la procédure participative sont des avancées importantes.

Messieurs les représentants des notaires et des huissiers, Messieurs les jeunes bâtonniers, soyez audacieux avec vos confrères!

Je vous invite vivement à prendre à bras le corps ces évolutions majeures réclamées par vos professions, soutenues par la Chancellerie, portées et votées par les parlementaires.

Ces innovations n'ont pas encore de traductions suffisantes dans nos juridictions du berry nivernais.

Je le regrette.

Les caractéristiques locales de nos juridictions et de vos professions nous permettraient pourtant d'être exemplaires en ces domaines.

La procédure participative et l'acte d'avocat constituent en particulier des



évolutions majeures.

Ce mode alternatif de règlement des conflits offre aux justiciables les garanties de l'intervention de l'avocat qui devient l'acteur privilégié de l'issue du litige.

Plus que jamais, médiation civile ou pénale, conciliation, procédure participative constituent des procédures responsabilisantes et apaisantes qui permettent de trouver des solutions durables et parfois mieux acceptées qu'un procès.

Vous l'aurez compris, nous comptons sur vous Mesdames et Messieurs les avocats, huissier et notaires pour aborder différemment le recours au juge.

Enfin, dans cet environnement nouveau, la révolution des nouvelles technologies s'impose.

Plus que jamais l'écran, le code, le toucher sont au coeur du fonctionnement de nos

sociétés.

La justice ne doit pas échapper à cette évolution.

Des réalisations ont déjà émergé.

Nous connaissons la visioconférence, la numérisation de certaines procédures et la communication électronique entre les avocats et les tribunaux.

Mais j'ai comme le sentiment que nous n'en sommes encore qu'aux balbutiements alors que des sauts quantitatifs et qualitatifs s'imposent.

Ainsi en matière pénale, une plus grande intégration numérique est à rechercher entre police, gendarmerie, parquet et avocats.

La visioconférence doit absolument s'inscrire sur une amélioration de la qualité du

son et de l'image de telle sorte que l'éloignement soit un obstacle aisément dépassé lors des échanges ainsi réalisés.

Cette évolution qualitative est d'autant plus nécessaire lorsque le magistrat doit apprécier une mesure privative de liberté.

Nous pratiquons déjà le recours à la visioconférence en matière de contentieux en lien avec les établissements pénitentiaires.

Demain, de manière plus importante encore nous contrôlerons les gardes à vues par cet intermédiaire.

Dès à présent des brigades de gendarmerie et des commissariats en sont équipés; ce qui limite les temps de transports et d'escorte.

Soyons exigeant sur la qualité du contrôle sans quoi la nouvelle technologie pourrait

constituer un leurre aux économies de moyens.

Par ailleurs, la dématérialisation des procédures civiles, de l'injonction de payer à l'assignation, couplée à la signature électronique doivent permettre des traitements plus rapides des demandes des justiciables.

Je regrette les retards pris en cette matière par notre ministère alors que les huissiers sont très impliqués avec IP WEB et que magistrats et fonctionnaires de l'instance affichent une forte volonté d'aller de l'avant!

Mesdames et Messieurs, vous l'aurez compris, ces propositions, je le répète, ne sont que de simples pistes de réflexion.

Elles n'appellent pas forcément de grandes lois.

Elles supposent davantage une volonté

forte d'assurer le fonctionnement moderne de notre justice au service du justiciable tout en tenant compte des contraintes budgétaires et des exigences de notre temps.

Il faut pour cela un peu de volonté et beaucoup de courage!

Mesdames et Messieurs, les périodes de crises sont propices au doute et à l'abattement.

Mais ce sont aussi dans les crises que se dessinent de nouvelles organisations.

Nous sommes suffisamment riches d'expériences et d'intelligence pour relever les défis qui sont devant nous.

A nous hommes et femmes de robe de relever les défis de la justice de demain et de proposer peut être d'autres manière de travailler.

A nous, aussi, de conserver notre

enthousiasme professionnel.

Et au seuil de cette nouvelle année ,  
faisons notre la devise du Maréchal  
LYAUTEY : la joie de l'âme est dans l'action!

Bonne et heureuse année à tous!

\*\*\*\*\*

Monsieur le Premier Président, j'ai  
l'honneur de requérir qu'il vous plaise de bien  
vouloir :

- clôturer l'année judiciaire 2011;
- ordonner l'ouverture de l'année judiciaire  
2012 ;
- 
- me donner acte de mes réquisitions ;

- dire que du tout il sera dressé procès-verbal qui sera porté aux minutes du greffe de cette Cour.

Je vous remercie.